

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 1097

PRESCRIPTIONS
RELATIVES A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence du dossier
Déposée le : 08.11.2022	Complétée le : 26.01.2023	AT n° 091.421.22.00027
Par : M. Clément SEVESTRE 72 avenue de la République 91230 MONTGERON		Travaux d'aménagement : Restaurant Aristide 72 avenue de la République 91230 MONTGERON

Madame le Maire de Montgeron,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-8, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-21,
- Vu le décret n° 2017-431 du 28.03.2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- Vu l'arrêté du 19.04.2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité,
- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
- Vu le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), en date du 17 novembre 2022, ne formulant aucune observation particulière,
- Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité, en date du 22 mars 2023, émettant un **avis défavorable** à la demande d'autorisation de travaux et à la demande de dérogation,
- Vu l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SCVDS-BBATE n° 165 du 19 avril 2023 **émettant un avis défavorable à la demande de dérogation.**
- Vu l'arrêté n° 21/3190 du 30 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Françoise NICOLAS,

ARRÊTE

- Article 1 : La demande d'autorisation de travaux et la demande de dérogation aux règles d'accessibilité sollicitées par M. Clément SEVESTRE pour le projet d'aménagement du restaurant *Aristide* au 72 avenue de la République à Montgeron, **sont refusées.**
- Article 2 : La sous-commission départementale d'accessibilité, en date du 22 mars 2023, a émis un **avis défavorable** à la demande d'autorisation de travaux et à la demande de dérogation conformément à l'article R 164-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Article 3 : Un nouveau dossier devra être constitué en respectant les prescriptions émises dans le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité ci-joint annexé.
- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
 - Monsieur le Commissaire de Police
 - Madame le Chef de service de la Police municipale
- Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services ou Madame la Directrice Générale Adjointe des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 27 AVR. 2023



Par délégation,
Françoise NICOLAS
2^{ème} adjoint au Maire
en charge des équipements publics
et de la transition énergétique